

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

----- COMMUNE DE **VIVONNE**

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, avec la collaboration d'un laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux. La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation sont assurées par le syndicat *Eaux de Vienne - Siveer*.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

3 UDI ont été définies afin de tenir compte des différents approvisionnements en eau de la commune de Vivonne :

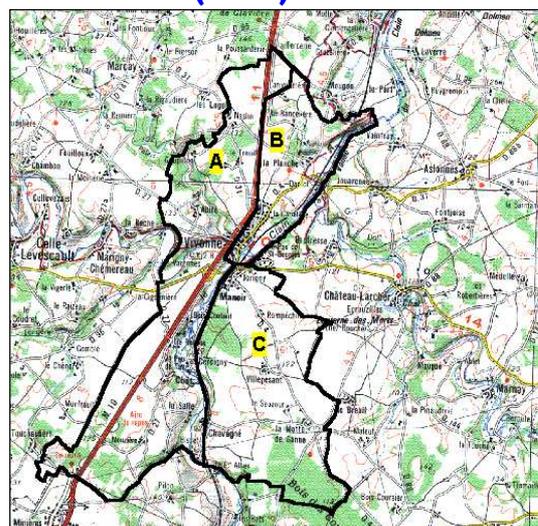
A : VIVONNE/LUSIGNAN

B : VIVONNE/SIVASUD-Preuilly ;

C : VIVONNE/SIVASUD-Vallée Moreau ;

La gestion de cette distribution d'eau est assurée par *Eaux de Vienne - Siveer*.

Origine de l'eau : L'eau que vous consommez provient de captages d'eaux souterraines, gérés par les Comités Locaux voisins de Lusignan et de SIVASUD. Ces ouvrages sollicitent principalement les eaux provenant de la nappe libre du dogger et de la nappe captive infra-toarçienne, mélangées dans les réservoirs avant distribution.



Fonds de cartes IGN - SCAN 100

L'UDI **A** est approvisionnée par des eaux provenant du Comité Local de LUSIGNAN à partir du réservoir de Marçay, alimenté par un mélange d'eaux provenant du captage supratoarçien de *Brossac (Celles-L'Evescault)* et du forage infratoarçien de *La Poisnière (St Sauvant)*.

Les UDI **B** et **C** sont desservies par des interconnexions avec le Comité Local de SIVASUD. Le captage de *Preuilly (Smarves)* alimente l'UDI **B** et la station de la *Vallée Moreau (Roches-Prémarie)* distribue l'eau dans l'UDI **C**.

Traitement : L'eau pompée subit, soit un simple *traitement de désinfection au chlore gazeux*, avant d'être distribuée à la population, pour l'eau provenant du CL de Lusignan (UDI **A**), soit un *traitement physico-chimique* (coagulation au sulfate d'alumine suivi d'une décantation puis d'une filtration sur sable et Charbon Actif en Grain pour éliminer les pesticides, avant désinfection finale au chlore gazeux) pour la station de *Preuilly (UDI B)*, soit un *traitement d'ultrafiltration (mis en service en octobre 2005 à La Vallée Moreau)* avec traitement des pesticides sur charbon actif en poudre et désinfection au chlore gazeux (UDI **C**).

Contrôle : 23 prélèvements représentant 361 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance en distribution, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.



Réservoir des sablons Vivonne

Qualité de l'eau distribuée:

PARAMETRES Moyennes 2018	Limites ou réf. de qualité	UNITES DE DISTRIBUTION		
		A VIVONNE-LUSIGNAN- Château d'eau (mélange)	B VIVONNE- SIVASUD-Preuilley	C VIVONNE-SIVASUD- Vallée Moreau
pH	Entre 6,5 et 9	7,6	7,5	7,5
Conductivité (µS/cm à 25 °C)	200 - 1100	522	675	769
TURBIDITE (NFU)	2	0	0,16	0,03
DURETE (TH en °F)	Néant	24	33	36
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,98	0,16	0,87
NITRATES (en mg/l)	50	30	23	33

Bactériologie

- Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **de bonne qualité** sur les trois réseaux, avec un dépassement ponctuel de la limite de qualité en sortie de traitement (UDI A).

Minéralisation

- Les eaux distribuées sont d'une minéralisation moyenne à importante, bicarbonatées calciques et d'un pH légèrement basique

Turbidité

- L'eau distribuée révèle une faible turbidité (en général inférieure à 0,5 NFU).

Dureté

- La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en °F (1 °F = 4 mg/l de calcium et 0,7 °anglais et 0,56 ° allemand). Les eaux distribuées présentent une **dureté moyenne (A) et importante (B et C)**.

Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation, un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire.

Fluor

- Le fluor, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. **Seules les eaux alimentant l'UDI B en renferment de faibles quantités ; des apports complémentaires, par des comprimés après avis médical ou par du sel fluoré, peuvent y être conseillés.**

Nitrates

- Les teneurs moyennes observées sur l'ensemble des UDI sont modérées.

Pesticides

- Les recherches effectuées sur plus de 200 substances en sortie des stations de production ont révélé **sur l'UDI B la présence de plusieurs molécules de pesticides** (atrazine déséthyl, bifenthrine, Esa métazachlore, Esa métolachlore) inférieure cependant à la valeur limite fixée à ,1 µg/l. **Sur l'UDI C, la teneur en Esa-métazachlore (0.17 µg/l maximum en mars) a dépassé ponctuellement la limite de qualité sans entraîner de restriction de consommation car le taux relevé est inférieur au seuil de risque sanitaire défini par l'ANSES.**

Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires.**
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer.** Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable.** Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable

Pour plus d'informations...

Veillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé ,

Ou suivre le lien suivant : *Qualité de l'eau du robinet par ville.*

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

